

3 juin 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, lundi, le 3 juin 2013 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur le maire, Monsieur Yves Beaulieu. Sont également présents Mesdames les conseillères Sylvie Perreault et Sylvie Roberge et Messieurs les conseillers Sylvain Grégoire, Serge Perreault et Richard Croteau.

Monsieur Daniel Gravel, conseiller, est absent.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné est également présent

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 02- Période de questions
- 03- Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 6 mai 2013
- 04- Correspondance
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance
- 05- Administration
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer
 - 5.2 État des revenus et dépenses au 31 mai 2013
 - 5.3 Renouvellement d'un contrat d'entretien préventif - Climatisation et ventilation du Centre communautaire et administratif situé au 10, rue Louis-Charles-Panet
 - 5.4 Adjudication du contrat d'assurance collective
 - 5.5 Engagement des municipalités rurales pour le financement du projet « Vieillir en demeurant dans sa communauté rurale »
 - 5.6 Acquisition d'un numériseur de documents
 - 5.7 Adoption du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012
 - 5.8 Renouvellement d'une marge de crédit avec la Caisse Desjardins de Kildare
- 06- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 6.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de mai 2013
 - 6.2 Autorisations et mandats relatifs au nettoyage du terrain et à la réparation d'un bâtiment accessoire – 415, 1^{re} avenue du Lac Safari – immeuble non entretenu
 - 6.3 Avis de motion d'un règlement numéro 548-2013 modifiant le règlement de zonage 228-92 aux fins de modifier les usages autorisés dans la zone agricole A-08
 - 6.4 Adoption d'un premier projet de règlement numéro 548-2013 modifiant le règlement de zonage 228-92 aux fins de modifier les usages autorisés dans la zone agricole A-08
 - 6.5 Appui à un projet de CPE sur le lot 88-33
- 07- Sécurité publique
- 08- Loisirs et culture
 - 8.1 Proclamation des journées de la culture
- 09- Hygiène du milieu et travaux publics
 - 9.1 Adjudication d'un contrat de débroussaillage des abords de routes
 - 9.2 Adjudication d'un contrat de marquage de rues
 - 9.3 Autorisation de paiement des travaux de réfection de la surface de la 1^{re} avenue Domaine Safari – Décompte no 1/Acceptation provisoire

- 10- Varia
- 11- Période de questions
- 12- Levée de la séance

2013-06-098

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Sylvie Roberge
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

La période de questions est close à 20 h 02.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2013-06-099

3.1 Séance ordinaire du 6 mai 2013

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leur procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Madame Sylvie Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2013 soit approuvé.

Adoptée

04- CORRESPONDANCE

2013-06-100

4.1 Adoption du bordereau de correspondance

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période finissant le 31 mai 2013.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période finissant le 31 mai 2013.

Adoptée

05- ADMINISTRATION

2013-06-101

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 31 mai 2013

Il est proposé par Madame Sylvie Roberge
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 31 mai 2013 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **457 573.41 \$**

Décassements : chèques numéros 5042 à 5051	117 726.38 \$
Comptes fournisseurs : chèques numéros 5052 à 5119	310 046.78 \$
Salaires du mois de mai	29 800.25 \$

Total de la période :	457 573.41 \$
-----------------------	---------------

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné
Secrétaire-trésorier

2013-06-102

5.2 **État des revenus et dépenses au 31 mai 2013**

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose les états financiers, tels que produits par madame Martine Malo, secrétaire-trésorière adjointe, pour la période se terminant le 31 mai 2013.

Il est proposé par Monsieur Serge Perreault
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte de l'état des revenus et dépenses au 31 mai 2013.

Adoptée

2013-06-103

5.3 **Renouvellement d'un contrat d'entretien préventif - Climatisation et ventilation du Centre communautaire et administratif situé au 10, rue Louis-Charles-Panet**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie est satisfaite des services d'entretien et de réparation des équipements de climatisation et ventilation du Centre communautaire et administratif par l'actuel sous-traitant, ***Ventilabec Climatisation Inc.***;

ATTENDU que cette entreprise a déposé le 21 mai 2013 une proposition à l'effet de reconduire le contrat annuel;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Serge Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE RENOUELER le contrat d'entretien préventif pour la période d'une année soit, du 1^{er} juin 2013 au 31 mai 2014 pour la climatisation et la ventilation du Centre communautaire et administratif situé au 10, rue Louis-Charles-Panet à l'entreprise ***Ventilabec Climatisation Inc.*** de Joliette au montant de deux mille quatre-vingt-douze dollars (2 092 \$) plus taxes;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2013-06-104

5.4 **Adjudication du contrat d'assurance collective**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie offre à ses employés, une assurance collective par l'entremise du *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière*;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a été déléguée afin de procéder à un appel d'offres public, pour et au nom des municipalités membres du *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière* (le 31 mars 2013, Journal l'Action);

ATTENDU que quatre compagnies ont répondu à l'appel d'offres publiques, à savoir :

- **L'Industrielle Alliance**
- **La Capitale**
- **Croix Bleue**
- **L'Union-Vie**

ATTENDU

que trois compagnies ont présenté des soumissions conformes aux documents d'appel d'offres, à savoir :

- **L'Industrielle Alliance**
- **La Capitale**
- **Croix Bleue**

ATTENDU

que le comité de gestion du *Fonds régional d'assurance collective de Lanaudière* s'est rencontré le 9 mai 2013 afin de prendre connaissance de l'analyse des soumissions et des recommandations de monsieur Pierre Piché, consultant pour les municipalités membres du *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière*;

ATTENDU

la rencontre tenue avec les représentants des municipalités, le 9 mai 2103;

ATTENDU

l'ensemble des personnes présentes à la rencontre du 9 mai 2013 retient la soumission de la compagnie Croix Bleue comme étant la plus avantageuse pour le groupe selon les options suivantes, à savoir :

- Garanties assurées-24 mois
- Garanties budgétaires-24 mois
- Protections optionnelles

ATTENDU

que les options retenues représentent une économie de 21,73 % pour chacune des années en regard de taux actuels;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte les recommandations de monsieur Pierre Piché, consultant pour le *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière*, pour un nouveau contrat d'assurance collective avec la compagnie Croix Bleue pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2015 (24 mois) aux taux ci-après mentionnés :

FONDS RÉGIONAL D'ASSURANCE COLLECTIVE DES MUNICIPALITÉS DE LANAUDIÈRE		
<u>PROTECTIONS</u>	Taux actuels	Croix Bleue 2013-2015
Assurance vie Taux par 1 000 \$	0,415 \$	0,345 \$
Assurance DMA Taux par 1 000 \$	0,05 \$	0,037 \$
Assurance vie – PAC Taux par famille	4,38 \$	3,59 \$
Assurance salaire de courte durée Taux par 10 \$ de rente hebdomadaire	1 067 \$	0,63 \$
Assurance salaire de longue durée Taux par 100 \$ de rente mensuelle	3,302 \$	2,76 \$

FONDS RÉGIONAL D'ASSURANCE COLLECTIVE DES MUNICIPALITÉS DE LANAUDIÈRE		
<u>PROTECTIONS</u>	Taux actuels	Croix Bleue 2013-2015
Assurance frais médicaux		
– Individuelle	107,14 \$	87,53 \$
– Couple	328,84 \$	264,14 \$
– Monoparentale	213,11 \$	173,10 \$
– Familiale	356,54 \$	288,92 \$
Assurance soins dentaires		
– Individuelle	27,50 \$	21,48 \$
– Couple	55,00 \$	42,96 \$
– Monoparentale	40,28 \$	31,46 \$
– Familiale	62,89 \$	49,13 \$

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, les documents requis, s'il y a lieu;

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie autorise la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier à signer, pour et au nom des municipalités membres du *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière*, le contrat à intervenir avec la compagnie Croix Bleue;

Que les documents suivants font partie intégrante de la présente résolution, à savoir :

- Cahier des charges
- Analyse des soumissions

Adoptée

2013-06-105

5.5 **Engagement des municipalités rurales pour le financement du projet « Vieillir en demeurant dans sa communauté rurale »**

ATTENDU l'épuisement du fonds du Pacte rural en mars 2014;

ATTENDU l'incertitude de la reconduction par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du fonds du Pacte rural et des critères d'admissibilité de celui-ci;

ATTENDU la demande de financement de trente-cinq mille dollars (35 000 \$) déposée par la coordonnatrice du projet « Vieillir en demeurant dans sa communauté rurale » lors de la rencontre du Comité du Pacte rural du 23 avril 2013;

ATTENDU le tableau de répartition des quotes-parts établies en fonction de la population 2013 des 7 municipalités rurales selon le décret 1218-2012, 19 décembre 2012;

MUNICIPALITÉ	Population 2013	QUOTE-PART
Saint-Paul	5 398	8 426 \$
Crabtree	3 934	6 141 \$
Village Saint-Pierre	323	504 \$
Saint-Thomas	3 262	5 092 \$
Saint-Ambroise	3 869	6 040 \$
Notre-Dame-de-Lourdes	2 705	4 222 \$
Sainte-Mélanie	2 931	4 575 \$
TOTAL	22 422	35 000 \$

ATTENDU

qu'advenant la reconduction du fonds du Pacte rural d'ici cette échéance et l'admissibilité du projet « Vieillir en demeurant dans sa communauté rurale » à ce dernier, le montant de trente-cinq mille dollars (35 000 \$) pourra être pris via ce fonds;

ATTENDU

la volonté du Comité du Pacte rural de poursuivre le plan d'action du projet « Vieillir en demeurant dans sa communauté rurale » jusqu'en mars 2015;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Sylvie Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2- Que la Municipalité de Sainte-Mélanie s'engage à assumer une quote-part de quatre mille cinq cent soixante-quinze dollars (4 575 \$) pour assurer la continuité du projet « Vieillir en demeurant dans sa communauté rurale » pour l'exercice 2014-2015, conditionnellement à la participation des 7 municipalités rurales à la quote-part de trente-cinq mille dollars (35 000 \$), payable au 1^{er} mars 2014.
- 3- De transmettre copie conforme de la présente résolution à la coordonnatrice du projet « Vieillir en demeurant dans sa communauté rurale », au CLD Joliette et à la MRC de Joliette.

Adoptée

2013-06-106

5.6 Acquisition d'un numériseur de documents

ATTENDU

que la gestion des archives et la production des dossiers de conseil municipal tendent vers la numérisation des documents et qu'un équipement de numérisation est requis pour ces tâches;

ATTENDU

la proposition du 24 mai 2013 de l'entreprise **Docucom Digital** de Montréal pour l'acquisition d'un appareil de numérisation Canon DR-G1100 avec unité Flatbed 201;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Sylvie Roberge
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'OCTROYER le contrat de fourniture d'un numériseur Canon DR-G1100 avec option Flatbed 201 à l'entreprise **Docucom Digital** au montant de six mille quatre cents dollars (6 400 \$) plus frais de transport de cent dollars (100 \$) et taxes applicables;

D'AFFECTER cette dépense au fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2013-06-107

5.7 Adoption du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose conformément à l'article 176.1 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), le rapport financier et le rapport du vérificateur externe, tels que produits par monsieur Pierre Brabant comptable agréé, pour la période se terminant le 31 décembre 2012.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire

Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le rapport financier de la Municipalité de Sainte-Mélanie et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012.

Adoptée

2013-06-108

5.8 Renouvellement d'une marge de crédit avec la Caisse Desjardins de Kildare

ATTENDU

qu'en vertu de la résolution numéro 2008-02-032, la Municipalité de Sainte-Mélanie a ouvert une marge de crédit de cinq cent mille dollars (500 000 \$) auprès de la Caisse Desjardins de Kildare;

ATTENDU

l'article 1093 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Sylvie Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE RENOUELER la marge de crédit de cinq cent mille dollars (500 000 \$) auprès de la Caisse Desjardins de Kildare.

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

06- **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2013-06-109

6.1 **Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de mai 2013**

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 mai 2013 tel que préparé par madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiment.

Il est proposé par Monsieur Richard Croteau

Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 mai 2013.

Adoptée

2013-06-110

6.2 **Autorisations et mandats relatifs au nettoyage du terrain et à la réparation d'un bâtiment accessoire – 415, 1^{re} avenue du Lac Safari – immeuble non entretenu**

ATTENDU

que madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiment, a transmis un avis d'infraction à madame Annic Plaisance et monsieur Raymond Chapat pour contravention aux articles 4.2 et 4.48, 4.49 et 4.53 du règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances et à l'article 7.11 du règlement de zonage 228-92 sur la partie du lot 196 situé au 415, 1^{re} avenue du Lac Safari;

ATTENDU

qu'une inspection a été faite le 22 mai 2013 par madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiment et qu'il a été constaté que de nombreux débris, déchets, pneus, etc. e trouvaient sur le terrain et que le bâtiment accessoire manquait considérablement d'entretien;

ATTENDU

qu'il y a lieu pour la Municipalité de prendre les mesures requises pour faire respecter sa réglementation, le tout aux frais du propriétaire de l'immeuble;

ATTENDU

l'article 61 de la Loi sur les Compétences municipales L.R.Q., chapitre C-47.1;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Serge Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER ET MANDATER madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiment, à émettre les constats relatifs à ces infractions devant l'autorité compétente, pour et au nom de la Municipalité;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie sollicite le tribunal compétent pour obtenir l'autorisation d'éliminer les causes d'insalubrité sur cet immeuble si le propriétaire et/ou occupant des lieux ne s'exécute pas dans le délai qu'il prescrit, et ce, en vertu des dispositions de la Loi sur les Compétences municipales L.R.Q., chapitre C-47.1;

DE MANDATER monsieur Yves Beaulieu, maire et/ou monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2013-06-111

6.3 Avis de motion d'un règlement numéro 548-2013 modifiant le règlement de zonage 228-92 aux fins de modifier les usages autorisés dans la zone agricole A-08

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Richard Croteau d'un règlement numéro 548-2013 modifiant le règlement de zonage 228 92 aux fins de modifier les usages autorisés dans la zone agricole A-08, afin qu'il soit adopté à une séance ultérieure.

2013-06-112

6.4 Adoption d'un premier projet de règlement numéro 548-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 228-92 aux fins de modifier les usages autorisés dans la zone agricole A-08

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 228-92 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie depuis le 6 avril 1992;

ATTENDU que le projet de sentier Kildare favorise la plantation d'arbres dans la coulée du ruisseau et ne nuit d'aucune façon à l'agriculture présente sur ces lots;

ATTENDU que le présent règlement ne soustrait pas l'obligation, pour les promoteurs du sentier, d'obtenir tout autre permis ou autorisation auprès de toute autorité compétente;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie ne contribuera d'aucune façon au soutien financier du projet de sentier;

ATTENDU que les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que les modifications proposées sont conformes au schéma d'aménagement et autres documents de la MRC de Joliette;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Richard Croteau
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le premier projet du règlement numéro 548-2013 modifiant le règlement de zonage 228-92 afin de modifier les usages autorisés dans la zone agricole A-08.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 548-2013

Modifiant le règlement de zonage numéro 228-92 afin de modifier les usages autorisés dans la zone agricole A-08

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 GRILLE DES USAGES DE LA ZONE A-08

La grille des usages de la zone A-08 accompagnant le règlement de zonage numéro 228-92 et précisant les usages qui y sont autorisés, est modifiée en ajoutant la classe d'usage 3700 « espaces verts » et les « sentiers de loisirs », tel que montré en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4 AJOUT D'UNE DÉFINITION DE « SENTIER DE LOISIRS »

L'article 3.1 est modifié par l'ajout du terme et de la définition suivante : « Sentier de loisirs : bande de terrain aménagée en fonction des activités de marche, de raquette et de ski de fond et ne comportant aucune infrastructure et/ou construction. »

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion, le 3 juin 2013
Premier projet adopté le 3 juin 2013
Avis public de consultation le 15 juin 2013
Consultation publique le 26 juin 2013
Adoption du second projet le 2 juillet 2013
Avis public de demande d'approbation référendaire le 3 juillet 2013
Adoption du règlement le 12 août 2013
Approbation par la MRC de Joliette
Entrée en vigueur

Yves Beaulieu
Maire

Claude Gagné
Secrétaire-trésorier

Voir Annexe A – Grille des usages et normes de la zone A-08 à la page 254.

2013-06-113

6.5 Appui à un projet de CPE sur le lot 88-33

ATTENDU que mesdames Stéphanie Robert et Sophie Girard ont pour projet d'établir un CPE sur le lot 88-33 actuellement propriété de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a besoin d'un CPE en raison de sa croissance démographique et pour favoriser l'accueil de nouvelles familles;

ATTENDU que le conseil municipal est favorable à l'implantation d'un CPE sur le lot 88-33 en raison de sa proximité aux quartiers résidentiels à desservir;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Serge Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'APPUYER le projet de CPE sur le lot 88-33 présenté par mesdames Stéphanie Robert et Sophie Girard;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux promotrices du projet et à madame Véronique Hivon, Députée du comté de Joliette.

Adoptée

7- SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est ajouté.

08- LOISIRS ET CULTURE

2013-06-114

8.1 Proclamation des journées de la culture

ATTENDU que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Sainte-Mélanie et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, **Les Journées nationales de la culture**, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Sylvie Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame « **Journées de la culture** » le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2013-06-115

9.1 Adjudication d'un contrat de débroussaillage des abords de routes

Il est proposé par Madame Sylvie Roberge
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'OCTROYER à l'entreprise **Dauphin Multi-Services** de Village Saint-Pierre le contrat de débroussaillage des abords de routes des chemins municipaux de la municipalité pour un montant n'excédant pas quatre mille neuf cent cinquante dollars (4 950 \$) plus taxes;

D'AFFECTER cette dépense au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques créé en vertu du règlement numéro 506-2008 « règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ».

Adoptée

2013-06-116

9.2 Adjudication d'un contrat de marquage de rues

Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'OCTROYER à l'entreprise **Dura-Lignes** de Thetford-Mines un contrat de marquage de rues pour un montant n'excédant pas deux mille quatre cent trente-deux dollars (2 432 \$) plus taxes, tel que soumissionné le 27 mai 2013;

D'AFFECTER cette dépense au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques créé en vertu du règlement numéro 506-2008 « règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ».

Adoptée

2013-06-117

9.3 Autorisation de paiement des travaux de réfection de la surface de la 1^{re} avenue Domaine Safari – Décompte no 1/Acceptation provisoire

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose une recommandation de paiement de la firme **Beudoïn Hurens** datée du 28 mai 2013 relative à des travaux de réfection de la surface de la 1^{re} avenue Domaine Safari – Décompte no 1/Acceptation provisoire.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Richard Croteau
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie autorise le paiement au montant de quarante-quatre mille six cent soixante-douze dollars et quarante cents (44 672.40 \$) toutes taxes incluses, à l'entrepreneur « **Excavation Normand Majeau Inc.** », pour les travaux de réfection de la surface de la 1^{re} avenue Domaine Safari – Décompte no 1/Acceptation provisoire, tel que recommandé par monsieur Mario Filion, ingénieur, de la firme d'ingénieurs **Beudoïn Hurens** en date 28 mai 2013;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le fonds d'administration en y soustrayant toute subvention ou contribution pour l'entretien du réseau routier local en 2013 (programmes PAARRM et PAERRL du MTQ);

D'AUTORISER monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

10- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

- a) Intentions de la Municipalité de Sainte-Mélanie quant à une éventuelle participation financière pour assurer la continuité du projet infirmière en milieu rural.

La période de questions se termine à 20 h 24.

2013-06-118

12- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Sylvie Roberge Et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h 25.

Adoptée

Yves Beaulieu
Maire

Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier